

Publics concernés :

- Animateur, technicien et responsable Santé & Sécurité au Travail.
- DRH, RRH
- Membres CSE / CSSCT.
- Responsable QSE.
- Toute personne désignée « Référent en Santé & Sécurité au Travail » par l'employeur.

Objectifs :

- Repérer les enjeux en santé et sécurité au travail.
- Intégrer la santé et la sécurité au travail dans la gestion de ses missions de référent S&ST.
- Mettre en œuvre des méthodes et des procédés pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.
- Exercer ses missions de référent S&ST.

Durée :

- 35 heures, soit 5 jours.

Organisation :

- Présentiel.
- Formation uniquement en intra-entreprise dans l'entreprise.
- Dates à préciser par l'employeur.
- Session : jusqu'à 8 stagiaires maximum.

Pré-requis :

- Aucun.

Qualification de l'intervenant : Eric CALPHY

- Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (I.P.R.P.) enregistré à la DREETS Grand Est.
- Formateur Technique Certifié (TÜV Rheinland France).
- Formateur spécialisé en santé et sécurité au travail (Ancien responsable sécurité en entreprise – Plus de 30 ans d'expérience de terrain).

Pédagogie :

- Recueil des attentes et des besoins, exposés interactifs, alternance théorie et exercices pratiques, études de cas, vidéos, interaction entre

formateur et stagiaires et entre stagiaires, retours d'expériences, échanges et témoignages.

Conditions d'évaluation :

- Partie théorique : Questionnaire à Choix Multiples.
- Partie pratique : Au cours des différents exercices.
- Délivrance d'une attestation d'assiduité.

Compétences développées :

- Participer à l'observation de la santé dans l'entreprise.
- Se référer au cadre réglementaire et normatif qui s'applique dans l'entreprise.
- Communiquer avec les acteurs de prévention internes et externes.
- Identifier la santé et sécurité au travail comme un levier de performance de l'entreprise.
- Identifier les dangers et les situations dangereuses existantes et potentiels.
- Evaluer les risques d'accident et d'atteinte à la santé.
- Supprimer et réduire les risques.
- Adopter un positionnement adéquat.
- Assurer une veille technique et réglementaire.

Supports pédagogiques :

- Livret d'exercices.

Coût de la formation :

- Sur devis.

E.C.S. 67 – ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Organisme prestataire d'actions de développement des compétences enregistré sous le n° 42 67 05636 67

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Adresse : 8, Chemin des Aulnes – 67 120 DORLISHEIM – Tél. 06 32 75 76 78 - @ eric.calphy@gmail.com

N° SIRET : 538 606 542 000 24 – Code APE 7490 B



PROGRAMME

1^{er} jour

- **Le cadre réglementaire.**
 - Les sources du droit en S&ST.
 - L'articulation du code du travail.
 - Les principes généraux de prévention.
- **Les acteurs internes et externes en santé et sécurité au travail.**
 - Acteurs internes : chef d'entreprise, CSE avec ou sans CSSCT, salarié(s) compétent(s) en S&ST, personnel d'encadrement, techniciens, agents de maîtrise, employés, sauveteurs secouristes du travail.
 - Acteurs externes : médecin du travail, agents de prévention de la Carsat, ARACT / ANACT, OPPBTP, INRS, IPRP, organismes de contrôle, experts agréés, ergonomes, coordonnateurs SPS, agents de contrôle de la DREETS.
- **Les responsabilités pénale et civile.**
 - Définition de la responsabilité pénale : droit pénal commun et droit pénal spécial.
 - La notion de faute : échelle de gravité.
 - La faute inexcusable de l'employeur.
 - Définition de la responsabilité civile.
- **La délégation de pouvoir.**
 - Les conditions de validité : autorité, compétences et moyens.
- **Les enjeux de la prévention.**
 - Les enjeux : humains, sociaux, financiers et juridiques.
 - Les coûts directs et indirects.
- **La prévention : notions et définitions.**
 - Danger, risque, situation dangereuse, dommage, les 3 niveaux de prévention : primaire, secondaire et tertiaire, les indicateurs : taux de fréquence, indice de fréquence, taux de gravité, indice de gravité, accident du travail, accident de trajet, maladie professionnelle, les valeurs essentielles et bonnes pratiques en prévention.

2^{ème} jour

- **Le CSE et la CSSCT.**
 - Composition, missions, moyens, fonctionnement.
- **Le danger grave et imminent.**
 - Droit de retrait et droit d'alerte, les notions « grave », « imminent » et « motif raisonnable », la traçabilité du droit de retrait, le registre DGI.
- **L'évaluation des risques professionnels et le DUERP.**
 - Le cadre réglementaire.

- La structure de la démarche d'évaluation des risques (4 étapes).
- Le document unique : réalisation, contenu, suivi et mise à jour, documents permettant l'évaluation des risques, consultation, nouveautés loi 2021-1018.

- **Les risques professionnels.**

- Les principaux risques.

3^{ème} jour

- **Les risques psycho-sociaux (RPS).**
 - Les notions « santé », « stress », « violences externes » et « violences internes », les conséquences des violences, le harcèlement moral, le harcèlement sexuel, les symptômes d'une personne en situation de stress, les facteurs d'émergence de RPS, les impacts des RPS, la prévention des RPS.
 - Les notions « travail prescrit » et « travail réel ».
 - Les critères du rapport Gollac.
- **Les troubles musculo-squelettiques (TMS).**
 - Définition de la notion TMS, les tableaux des maladies professionnelles n°57, 69, 79, 97 et 98, les maladies les plus répandues, les principales causes et l'impact des TMS.
- **Les méthodes d'analyse d'un accident du travail.**
 - Analyse quantitative et analyse qualitative, la méthode de l'arbre des causes, le diagramme d'Ishikawa, la méthode des « 5 pourquoi ? ».
 - Les notions « incident », « presque accident » et « accident ».

4^{ème} jour

- Les obligations en matière de formation.
- Les registres et les documents en santé et sécurité au travail.
- La visite de site.
 - Le périmètre d'investigation, les observations des postes de travail, la consultation des registres et documents, les différentes étapes d'une visite.

5^{ème} jour

- **Le plan de prévention.**
 - Décret n° 92-158 du 20 février 1992, arrêté du 19 mars 1993, rôle des membres CSE.
- **Le protocole de sécurité.**
 - Arrêté du 26 avril 1996, rôle des membres CSE.

E.C.S. 67 – ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Organisme prestataire d'actions de développement des compétences enregistré sous le n° 42 67 05636 67
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.
Adresse : 8, Chemin des Aulnes – 67 120 DORLISHEIM – Tél. 06 32 75 76 78 - @ eric.calphy@gmail.com
N° SIRET : 538 606 542 000 24 – Code APE 7490 B

